

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 30 juin 2008

CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 30 juin 2008

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil Huit, le 30 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de LONGJUMEAU s'est assemblé, salle Manouchian, 6 bis rue Léontine Sohier, sous la présidence de Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Maire.

Présents:

Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Maire
Madame Catherine ROUSSELLET-MILLOT, 1^{ère} Adjointe
Monsieur Jacques LEPELTIER, 2^{ème} Adjoint
Madame Sandrine GELOT-RATEAU, 3^{ème} Adjointe
Monsieur François CARIS, 4^{ème} Adjoint
Mademoiselle Adeline HUBERT, 5^{ème} Adjointe
Monsieur Olivier SEGBO, 6^{ème} Adjoint jusqu'à 21h10 et à partir de 21h45
Monsieur Jérémy MARTIN, 7^{ème} Adjoint
Madame Geneviève WENDLING, 8^{ème} Adjointe
Monsieur Pascal GAUDRON, 9^{ème} Adjoint
Madame Jeanne LABEJOF
Madame Marie-Andrée LE SAOUT
Madame Gek-keng TAQUET
Monsieur Philippe BERTHAUME
Madame Bernadette TERLON
Monsieur Frédéric SERRE
Madame Marisa DAILLET
Monsieur Roland MIRE DIN
Madame Susana CARVALHO
Madame Dominique AUGER
Monsieur Patrick CHADEL
Madame Acia BENBERKAT
Monsieur Jilali ZINABI
Monsieur Mohamed BOUAZZA OUI
Monsieur Rémi BETIN
Madame Marie BEUZIT
Monsieur Jean-Claude MARQUEZ

Madame Sarah DE MATOS
Monsieur Grégory GOBRON
Monsieur Philippe SCHMIT à partir de 19h15

Excusés et représentés:

Monsieur Alain BRULE a donné pouvoir à Monsieur Jean Claude MARQUEZ
Madame Marie-Jeanne PHOTZER a donné pouvoir à Madame Sarah DE MATOS
Monsieur Martial BONIN a donné pouvoir à Monsieur Grégory GOBRON
Monsieur Olivier SEGBO a donné pouvoir à Madame Geneviève WENDLING DE 21H10 à 21H45

Secrétaire de séance : Monsieur François CARIS

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

08.06.75 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4 de la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée, dans sa rédaction résultant de l'article 35 de la loi de finances pour 2003, n°2002-1575 du 30 décembre 2002,

Vu le décret n°2003-107 du 5 février 2003 relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce,

Vu l'arrêté du 13 février 2003 pris pour l'application du décret susvisé du 5 février 2003 relatif au Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce,

Considérant la volonté de définir un programme pluriannuel de requalification urbaine en adaptant le tissu urbain aux contraintes des activités de proximité,

Considérant que ce programme d'actions doit être défini en vue de moderniser et de redynamiser les activités commerciales, artisanales et de services de Longjumeau : centre ville, Coteaux, Arcades et Charmilles,

Considérant que ce programme d'actions doit regrouper les actions engagées par la collectivité, mais également celles engagées individuellement par les commerçants.

Considérant qu'une réflexion globale et une concertation avec les commerçants ont déjà été engagées.

Ce programme doit conformément à l'exigence de la municipalité, bénéficier de toutes les sources de financements possibles,

Considérant que pour définir ce programme opérationnel pluri annuel, il convient d'effectuer une étude préalable,

Considérant que ce document établira un diagnostic du commerce et de l'environnement urbain à Longjumeau et préconisera des propositions en matière d'aménagements urbains, d'offres commerciales, d'accompagnement des commerçants et des recommandations concernant la mise en œuvre de l'exercice du droit de préemption,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), afin de financer à hauteur de 50% l'étude diagnostic du commerce à Longjumeau,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Développement Economique et Commercial consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), afin de financer à hauteur de 50% l'étude diagnostic du commerce à Longjumeau.

08.06.76 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n°2007-1048 du 26 juin 2006 relatif au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Considérant la nécessité de poursuivre la politique de prévention sur le territoire communal et d'y installer un système de vidéo protection

Considérant les orientations du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) définies lors du Comité Restreint du 16 mai 2008,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission des Finances et Affaires Générales consultée,

Par 32 voix Pour et 1 Abstention (P. SCHMIT),

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour les projets ci-dessous présentés au titre de l'année 2008 :

- « Soutenir la réparation pénale »
- « Favoriser l'insertion des 16-25 ans »
- « Réaliser un audit sur un système de vidéo protection »

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2008.

08.06.77 : DEMANDE D'AIDE AU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR LA MAISON DE LA CREATION D'ENTREPRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets transmis par le Préfet de l'Essonne au titre du Fonds Social Européen dans le cadre de la nouvelle programmation « Compétitivité régionale et emploi » en Ile-de-France pour la période 2007-2013,

Considérant la nécessité de favoriser dans la commune de Longjumeau, la création d'entreprises et le retour à l'emploi, en particulier des publics demeurant dans les quartiers en difficulté de la ville, de lutter ainsi contre les processus d'exclusion et de contribuer à l'égalité des chances,

Considérant que ce type d'action répond à un des axes majeurs (axe 1) développés dans ce programme régional par les aides du Fonds Social Européen (FSE)

Considérant la permanence d'aide à la création d'entreprises mise en place depuis 2005 par la Maison de l'emploi,

Considérant la volonté municipale de venir en aide aux créateurs d'entreprise et de favoriser l'esprit d'entreprise,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission du Développement Economique et Commercial,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité,

DECIDE la mise en place pour la période d'octobre 2008 à décembre 2010, d'une Maison de la création d'entreprises destinée à accompagner les porteurs de projet Longjumellois et plus particulièrement les habitants du Quartier Sud.

Le budget total prévisionnel pour cette opération sur les trois années est de 141 459 euros, équilibré en recettes à hauteur de : part communale = 21.218 euros, part du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (Acsé) = 28.293 euros, part du Conseil Général = 28.293 euros et part de subvention demandée au titre du Fonds Social Européen = 63.655 euros.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel, correspondant à l'organisation de cette action pluriannuelle :
2008 : dépenses 16.304 euros ; recettes = 2.445 euros de participation communale + 3.261 euros de la part de l'Acsé + 3.261 euros de la part du Conseil général + 7.337 euros de la part du FSE.
2009 : dépenses = 61.598 euros ; recettes = 9.240 euros de participation communale + 12.320 euros de la part de l'Acsé + 12.320 euros de la part du Conseil général + 27.18 euros de la part du FSE.

2010 : dépenses = 63.557 euros ; recettes = 9.533 euros de participation communale + 12.712 euros de la part de l'Acsé + 12.712 euros de la part du Conseil général + 28.600 euros de la part du FSE.

Total 2008 / 2010 : dépenses = 141.459 euros ; recettes 21.218 euros de participation communale + 28.293 de la part de l'Acsé + 28.293 de la part du Conseil général + 63.655 euros de la part du FSE.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter pour cette action, l'aide du Fonds Social Européen pour le montant de 63.655 euros, au titre de son « Axe 1 », en présentant le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer la convention correspondante, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à l'instruction du dossier et à la liquidation de la subvention.

DIT que les crédits correspondant à l'organisation de cette action, sont inscrits au budget de la commune.

08.06.78 : DEMANDE DE CONCOURS AU TITRE DE LA RESERVE MINISTERIELLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la possibilité de bénéficier de concours au titre de la réserve ministérielle du Ministère de l'Intérieur pour des dépenses d'investissement de travaux d'équipements municipaux, dans la limite de 50% HT de leur montant,

Considérant que la Commune prévoit des travaux d'aménagement pour l'Accueil du Centre Communal d'Action Sociale, pour l'Aire de jeux du Damier et pour la scène, le plancher, la table élévatrice du Théâtre de Longjumeau,

Considérant que ces travaux répondent aux critères d'attribution de concours au titre de la réserve ministérielle,

Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée d'approuver les travaux projetés, de solliciter les concours financiers en conséquence et d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers relatifs à l'examen de ces demandes, auprès du Ministère de l'Intérieur,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Développement Durable, Ecologie, Travaux et Urbanisme consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

APPROUVE les travaux d'aménagement des équipements communaux suivants :

Accueil du CCAS

Bâtiment communal abritant le CCAS, la PMI, La CAF, et des lieux d'accueil pour la petite enfance, il convient d'en redéfinir totalement l'accueil en vue d'une amélioration conséquente du service public social.

Le montant des travaux est fixé à 184 019 € TTC : **153 862,04€ HT** dont le financement est à la charge totale du budget communal

Subvention : 76 931,02€

Récupération de la TVA : 27 602,85€ sur TVA de 30 156,96€

Fonds propres communaux : 79 485,13€

Aire de jeux du damier

Situé au centre du Quartier Sud en quartier politique de la ville, à la demande des familles, le sol de l'aire de jeux doit être refait.

Le montant des travaux est fixé à 50 000€ TTC : **41 806,02€ HT** dont le financement est à la charge totale du budget communal

Subvention : 20 903,01€

Récupération de la TVA : 7 500€ sur TVA de 8 193,08€

Fonds propres communaux : 21 596,99€

Travaux scéniques du théâtre, plancher et table élévatrice

Bâtiment communal, le Théâtre de Longjumeau est une construction de 5 284 m² SHON datant des années 1970, plus grande salle de l'Essonne, ses équipements intérieurs défectueux doivent être remplacés pour une utilisation professionnelle

Le montant est fixé à 157 163€ TTC : 131 407,19€ HT dont le financement est à la charge totale du budget communal

Subvention : 65 703,60€

Récupération de la TVA : 23 574,45€ sur TVA de 25 755,81€

Fonds propres communaux : 67 884,95€

SOLLICITE le concours financier au titre de la réserve ministérielle auprès du Ministère de l'Intérieur pour l'ensemble de ces travaux d'aménagement.

AUTORISE Madame le Maire à déposer auprès du Ministère de l'Intérieur les dossiers administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'examen de la demande de concours au titre de la réserve ministérielle pour ces travaux d'aménagement.

08.06.79 : CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE « TABLE RONDE DU CINEMA »

Vu le Règlement Intérieur adopté en Conseil Municipal le 19 mai 2008, conformément à l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales, précise dans son article 9 la composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs, dénommés commissions extra municipales,

Considérant que la création de commissions extra municipales thématiques complète le dispositif de démocratie locale engagé avec la création des Conseils de Quartier, des Enfants, des Aînés et l'organisation de commissions municipales,

Considérant que pour permettre une large concertation, leur composition a pour objet de réunir non seulement tous les acteurs concernés, mais également des experts et spécialistes qui par leur analyse permettront de présenter à l'exécutif municipal des rapports opérationnels permettant une prise de décision objective et transparente,

Considérant que l'objet de cette première commission extra municipale dénommée « table ronde du Cinéma » est l'analyse et l'évaluation de l'implantation d'un cinéma à Longjumeau ; étant précisé que ses travaux feront l'objet d'un rapport présenté en Conseil Municipal

Considérant qu'il est proposé à l'Assemblée de créer cette commission extra municipale, d'en désigner le Président et d'en fixer la composition regroupant élus et personnalités extérieures à l'Assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par la création d'un cinéma à Longjumeau,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission des Affaires culturelles et de l'Animation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 26 voix Pour et 7 Contre (A. BRULE, MJ. PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, JC. MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON),

CREE la commission extra municipale dénommée « **TABLE RONDE DU CINEMA** »

FIXE sa composition comme suit :

- **Présidente** : Catherine Roussellet -Milot

- **Les membres de la commission de programmation du théâtre** : A. Hubert, J. Martin, P.

Berthume, MF. Sauvageot (commerçant), J. Le Pimpec (association ALBG), V. Bonnet (représentante des parents d'élèves). A titre consultatif : R. Guillard (responsable du conservatoire), S. Jauberthie (responsable du service vie associative et culturelle)

- **Collège Elus**, 4 membres

Rémi Béтин, Jacques Lepeltier, Philippe Schmit et Jean Claude Marquez

- **Collège partenaires** (secteurs associations culture, éducation) 4 membres

Association Stridence

un représentant de l'éducation nationale

un représentant secteur jeunesse

un représentant seniors

- **Collège habitants** 5 membres

- **Collège experts** pour consultation :

un ou plusieurs membres de l'équipe de direction du théâtre

un exploitant de salles

un membre de l'AFCAE - Arts et essais

un membre de la commission supérieure technique du Conseil National du Cinéma

un juriste

un spécialiste multimédia (cinéma numérique) ...

08.06.80 : COMPTE DE GESTION 2007 - BUDGET VILLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L1612-1 alinéa 3,

Vu le compte de gestion de la Ville du Trésorier Principal,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission des Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du Compte de gestion de la Ville arrêté par le Trésorier Principal.

08.06.81 : COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2007 - BUDGET VILLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2007

Vu le compte de gestion présenté par la Trésorerie Principale de Longjumeau,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Nice du 2 août 1985, COREP du Var,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2007,

La commission des Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour, 1 Contre (P. SCHMIT) et 7 Abstentions (A. BRULE, M.J. PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J.C. MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON)

ADOpte le Compte Administratif du budget ville, exercice 2007 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

	Montant en euros
Dépenses Mandatées	26 002 694,79 €
Recettes réalisées	28 847 099,89 €
Résultat reporté	
Résultat de fonctionnement	2 844 405,10 €

SECTION INVESTISSEMENT

EXECUTION

	Montant en euros
Dépenses Mandatées	10 567 255,66€
Déficit d'investissement reporté	2 167 137,72 €
Recettes Investissement	8 209 307,09 €
Excédent de fonctionnement reporté	
Résultat Investissement	- 4 525 086,29€

RESTES A REALISER – INVESTISSEMENTS REPORTEES

	Montant en euros
R.A.R dépenses d'investissement	1 951 800,14 €
R.A.R. recettes d'investissement	3 672 171,55 €
Solde des restes à réaliser reporté sur l'année 2006	1 720 371,41 €

Résultat global :	39 690,22 €
--------------------------	--------------------

08.06.82 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Longjumeau,

Vu le compte administratif 2007,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'accepter l'affectation du résultat au financement de la section d'investissement,

La commission des Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 26 voix Pour et 7 Abstentions (A. BRULE, MJ. PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, JC. MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON),

CONSTATE l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2007 pour un montant de 2 844 405.10 euros.

DECIDE d'affecter la totalité de la somme soit 2 844 405.10 Euros au financement de la Section d'investissement -compte 1068- excédents de fonctionnement capitalisés.

08.06.83 : COMPTE DE GESTION 2007 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L1612-1 alinéa 3,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2007 de l'Assainissement du Trésorier Principal,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE sur le compte de gestion de l'exercice 2007 de l'Assainissement arrêté par le Trésorier Principal.

08.06.84 : COMPTE ADMINISTRATIF 2007 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2007,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2007 présenté par la Trésorerie Principale de Longjumeau,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Nice du 2 août 1985, COREP du Var,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du budget Assainissement,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Abstentions (A. BRULE, MJ. PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, JC. MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON et P. SCHMIT)

ADOpte le Compte Administratif du Budget Assainissement, exercice 2007 comme suit :

SECTION EXPLOITATION

EXECUTION

Dépenses Mandatées	252 427.34€
Recettes réalisées	575 972.29€
Excédent année 2006 reporté	87 778.32€
Résultat de Fonctionnement	411 323.27€

SECTION INVESTISSEMENT

EXECUTION

Dépenses Mandatées	732 826.71€
Recettes Investissement	667 928.66€
Excédent année 2006 reporté	344 320.35€
Résultat Investissement	279 422.30€

Résultat d'exécution	690 745.57€
----------------------	-------------

R.A.R dépenses d'investissement	79 271.59€
---------------------------------	------------

Résultat global de clôture:

611 473.98 Euros

08.06.85 : COMPTE DE GESTION 2007 - BUDGET NAVETTE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L1612-1 alinéa 3,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2007 de la Navette du Trésorier Principal,
Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La commission des Finances et Affaires Générales consultée,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du Compte de Gestion de l'exercice 2007 de la Navette arrêté par le Trésorier Principal.

08.06.86 : COMPTE ADMINISTRATIF 2007 - BUDGET NAVETTE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Budget Primitif 2007,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2007 présenté par la Trésorerie Principale de Longjumeau,
Vu le jugement du Tribunal Administratif de Nice du 2 août 1985, COREP du Var,
Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif du Budget Navette,
La commission des Finances et Affaires Générales consultée,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 26 voix Pour et 7 Abstentions (A. BRULE, MJ. PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, JC. MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON),

ADOpte le Compte Administratif du budget Navette, exercice 2007 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT EXECUTION

	Montant en euros
Dépenses Mandatées	81 288,90€
Recettes réalisées	128 340,00€
Excédent N-1 reporté en fonct.	91,08€
Résultat de fonctionnement	47 142,18€

SECTION INVESTISSEMENT EXECUTION

	Montant en euros
Dépenses Mandatées	41 100,00 €
Déficit investissement N-1	19 116,00€
Recettes Investissement	19 943,72€
Résultat d'Investissement	- 40 272,28€

Résultat global de clôture: 6 869,90€

08.06.87 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA VILLE ANNEE 2008

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
Après avis de la commission des Finances et des Affaires Générales, émis sur l'ensemble des chapitres, en dépenses comme en recettes, concernant les deux sections et sur la balance générale du budget,
Vu le rejet par 25 voix, 7 Absentions et 1 voix Pour, des amendements n°1, 2 et 3 déposés par P. SCHMIT et joints à la présente,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le budget Supplémentaire 2008 de la commune dans son ensemble tel que joint et équilibré.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Intitulé	Montants BS	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	163 990,00	26	7	0
012	Rémunérations	130 000,00	26	7	0
65	Charges de gestion courante	-6729,00	25	7	1
67	Charges exceptionnelles	56 050,00	25	7	1
023	Virement de la section Fonct.	243 269,78	25	7	1
	Total dépenses de fonctionnement	586 580,78			

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Intitulé	Montants BS	Pour	Contre	Abstention
70	Prod. Des services du domaine	14 000,00	25	8	0
73	Impôts et taxes	595 598,78	26	7	0
74	Dotations, subventions, participations	-23 018,00	25	7	1
	Total recettes de fonctionnement	586 580,78			

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Intitulé	Montant BS	RAR Reporté	Pour	Contre	Abst
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	288 351,84	26	7	0
204	Subvention d'équipement versée		64 000,00	25	7	1
21	Immobilisations corporelles	182 960,00	904 461,60	25	7	1
23	Immobilisations en cours		694 986,70	26	7	0
001	Déficit d'investissement reporté		4 525 086,29	26	7	0
	Total dépenses d'investissement	282 960,00	6 476 886,43			

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Intitulé	Montants BS	RAR Reportés	Pour	Contre	Abst
13	Subventions d'investissement reçues		1 622 171,55	25	7	1
16	Emprunts & dettes assimilés (y compris Op. d'ordre)		2 050 000,00	26	7	0
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 844 405,10		26	7	0
021	Virement de la section de fonctionnement	243 269,78		25	7	1
	Total recettes d'investissement	3 087 674,88	3 672 171,55			

08.06.88 : ALLOCATION DE VETERANCE A UN SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE AYANT SERVI A LONGJUMEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Budgets 2008,

Considérant les services du sapeur pompier volontaire ayant servi à Longjumeau avant son départ à la retraite,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La commission des Finances et Affaires Générales consultée,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

DECIDE l'attribution d'une allocation de vétérance de 300 €uros nets par personne, au sapeur pompier volontaire en retraite, ayant exercé son activité à Longjumeau.

La Ville prend en charge les versements des cotisations à l'URSSAF (CSG et RDC) selon le taux en vigueur.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2008 de la Ville.

08.06.89 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENANTS SPORTIFS, ARTISTIQUES ET CULTURELS EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi d'Orientation sur l'Education n°89-486 du 10 juillet 1989 et la loi d'Orientation et de Programme pour l'avenir de l'Ecole n°2005-380 du 23 avril 2005,

Vu les circulaires de l'Education Nationale n°92-196 du 3 juillet 1992 et n°99-136 du 21 septembre 1999 ainsi que la circulaire 2005-014 du 3 janvier 2005 parue au Bulletin Officiel n° 5 du 3 février 2005 relatives aux intervenants extérieurs à l'Education Nationale en milieu scolaire,

Considérant la demande de l'Inspection Académique du Département de l'Essonne d'établir une convention de partenariat relative aux intervenants sportifs, artistiques et culturels en milieu scolaire pour l'année scolaire 2008-2009,

Considérant l'engagement de la Commune dans la mise en place d'actions concertées en milieu scolaire dans les domaines sportif, artistique et culturel, par la mise à disposition d'intervenants,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Education, Jeunesse et Sports consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

APPROUVE la convention, jointe à la présente, relative aux intervenants sportifs, artistiques et culturels en milieu scolaire pour l'année scolaire 2008-2009.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat entre la Commune et l'Inspection Académique de l'Essonne.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

08.06.90 : SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A L'EXECUTION DE DEUX SERVICES DE TRANSPORT D'ELEVES PAR AUTOCAR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°73-462 du 4 mai 1973 relatif à l'organisation des services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves,

Considérant la nécessité d'organiser deux circuits de transports scolaires : le premier par mesure de sécurité concerne les enfants résidant sur le lotissement Gravigny/Le Bief ne pouvant se rendre seuls à l'école élémentaire et à l'école maternelle et le second concerne les élèves domiciliés à Balizy, orientés vers le collège André Maurois à Epinay sur Orge,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Education, Jeunesse et Sports consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

APPROUVE le contrat prévu entre la société CEAT Transport et la Commune pour le transport d'élèves.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer un contrat relatif à l'exécution de deux services de transport d'élèves par autocar de Gravigny pour le premier circuit au départ du lotissement du Bief pour l'école élémentaire de Balizy et le second circuit pour le Collège André Maurois à Epinay sur Orge.

SOLLICITE de l'Etat et du Département de l'Essonne les subventions dans le cadre du transport scolaire.
DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget.

08.06.91 : RENOUELEMENT DE LA LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-1002 du 31 mai 2007 relatif aux attributions de Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports,

Vu l'instruction n° 01-188 JS du 18 octobre 2001 relative à l'Information Jeunesse,

Vu le contrat de développement du Réseau Information Jeunesse d'Ile-de-France conclu entre, la Préfecture de Région, le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, les Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports, les Centres Informations Jeunesse et les Associations Départementales Informations Jeunesse d'Ile de France,

Considérant que la structure « Point Information Jeunesse » est ouverte au sein de l'Espace Jeune, à Longjumeau, depuis le 12 octobre 2004, qu'elle a été labellisée le 18 novembre 2005 pour une durée de trois ans, que la labellisation du Point Information Jeunesse doit être renouvelée,

Considérant qu'il est obligatoire pour faire partie du Réseau Information Jeunesse d'avoir une labellisation de la structure « Point Information Jeunesse »,

Considérant que cette labellisation fait l'objet d'une convention entre la ville de Longjumeau, le Centre Information Jeunesse Essonne, le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ), l'Etat (Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports) et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (DRDJS) d'Ile-de-France,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Education, Jeunesse et Sports Consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de labellisation du Point Information Jeunesse entre la ville de Longjumeau, le Centre Information Jeunesse Essonne, le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ), l'Etat (Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports) et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (DRDJS) d'Ile-de-France.

DIT que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au Budget de l'année en cours.

08.06.92 : ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UN SÉJOUR D'UNE SEMAINE POUR DEUX FAMILLES À LAMOURA À L'OCCASION DE LA FÊTE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES SAINT-EXUPÉRY ET BALIZY

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation par les écoles élémentaires Saint-Exupéry et Balizy de leur fête de fin d'année scolaire 2007/2008,

Considérant qu'il y a lieu, au cours de ces manifestations, d'attribuer différents lots,

Considérant les demandes de la directrice de l'école Saint Exupéry et de l'Amicale Laïque de Balizy-Gravigny tendant à ce que la Ville attribue gracieusement, un lot exceptionnel dans le cadre des tombolas qui auront lieu au cours de ces fêtes,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission des Finances et Affaires Générales consultée,

La Commission Education, Jeunesse et Sports consultée,

Le Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'Unanimité,

DÉCIDE d'attribuer un séjour d'une semaine pour deux familles (composées chacune de deux adultes et deux enfants maximum) au Village de Vacances de Lamoura (gratuité pour l'hébergement et la nourriture), à l'occasion des fêtes des écoles élémentaires Saint-Exupéry et Balizy.

Cette semaine sera offerte dans une période creuse du planning de réservation du Village Vacances de Lamoura.

DIT que la dépense est inscrite au budget en cours.

08.06.93 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR À L'ARC, LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET LA VILLE DE LONGJUMEAU RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE ACTIVITÉ TIR À L'ARC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du sport,

Considérant les objectifs poursuivis par la politique sportive municipale, notamment ceux qui consistent à permettre aux jeunes Longjumellois de pratiquer des activités sportives diversifiées et gratuites durant les vacances scolaires,

Considérant la volonté de la Ville d'instaurer un partenariat avec le Comité Départemental de Tir à l'Arc et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le cadre de la mise en place d'une activité Tir à l'Arc, à compter du mois de juillet et pour une période de trois mois,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Education, Jeunesse et Sports consultée,

Le Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

DÉCIDE de signer une convention avec le Comité Départemental de Tir à l'Arc et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le cadre de la mise en place de cette activité, telle qu'annexée à la présente délibération.

08.06.94 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LONGJUMEAU ET L'APASO

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat avec l'APASO dont le siège social est fixé au 10 avenue du Noyer Lambert à Massy 91300,

Considérant l'intérêt de cette association, qui a pour objet de lutter contre les exclusions en intégrant dans ses actions la prise en compte des différents aspects de la vie sociale de chaque personne : famille, soins, logement, insertion sociale et professionnelle, éducation, culture, loisirs, droit divers...,

Considérant que depuis 1999, l'association propose aux personnes en difficultés face au droit, des permanences de juristes dans le cadre de l'accès aux droits et d'aide aux victimes,

Considérant la nécessité pour la Commune d'organiser des permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes et des permanences d'accueil et d'insertion santé,

Considérant la mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), par délibération n°07/01/05 du Conseil Municipal du 29 janvier 2007 et de la convention cadre du CUCS 2007-2009,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission des Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

DÉCIDE d'organiser une permanence d'accès aux droits et d'aide aux victimes et un pôle permanent d'accueil et d'insertion santé.

DÉCIDE de verser à protection la somme de 15 000 euros pour cette action.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer la dite convention jointe à la présente, avec protection

DIT que cette convention sera appliquée pour l'année 2008.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2008.

08.06.95 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement ses articles 3 et 34,

Vu la délibération n° 08.04.53 du 15 avril 2008 portant modification du tableau des emplois,
Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
Vu le rejet du dépôt d'un amendement de P. SCHMIT par 25 voix Contre et 8 Pour, joint à la présente,
La Commission Finances et Affaires Générale consultée,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Abstentions (A. BRULE, MJ. PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, JC. MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON et P. SCHMIT)

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

CREATION :

- 2 postes d'attaché territorial
- 1 poste de brigadier de police municipale

D'ADOPTER le tableau des emplois modifié en conséquence.

DIT que la somme correspondante sera prélevée sur le budget de l'année en cours.

08.06.96 : FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION DES VACATIONS EFFECTUEES AU SERVICE POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique Territoriale,

Considérant qu'il convient de fixer les taux de rémunération dans le cadre de vacations effectuées par les agents de la Police Municipale

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'Unanimité,

FIXE le tarif horaire de rémunération des vacataires du service de la Police Municipale comme suit :

- SMIC horaire soit 8.63 euros bruts (valeur au 1^{er} mai 2008) de l'heure pour une vacation horaire
- Ce tarif sera révisé à chaque revalorisation du SMIC

DIT que la dépense est prévue au Budget en cours.

08.06.97 : HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS DE CATÉGORIE B DÉTENANT UN INDICE BRUT SUPÉRIEUR À 380

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la délibération 97-12-231 du 8 décembre 1997 concernant le régime indemnitaire,

Vu la délibération 99.12.216 constituant un avenant à la délibération du 8 décembre 1997 relative au régime indemnitaire au personnel communal,

Considérant qu'il est nécessaire de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par des agents de catégorie B détenant un indice brut supérieur à 380,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

DECIDE de mettre en conformité l'indemnisation des indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires par rapport à la législation en vigueur et de permettre ainsi à la Ville de Longjumeau de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents de Catégorie B détenant un indice supérieur à 380.

08.06.98 : COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL DELEGUEES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article L2122-22 code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°08.04.09 du 4 avril 2008 relative aux compétences du conseil Municipal déléguées au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les compétences déléguées au regard des nouveaux dispositifs réglementaires,

Vu la note de Synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission des Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour, 7 Contre (A. BRULE, MJ. PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, JC. MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON) et **1 Abstention** (P. SCHMIT)

DECIDE d'octroyer à Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1. d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. **de fixer, dans la limite de 1 500 euros**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. **« de procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change « ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L22221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article » et de passer à cet effet les actes nécessaires, »
4. **« de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget**,
5. **de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**,
6. **de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes**
7. **de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**,
8. **de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**,
9. **d'accepter les dons et les legs qui ne seront grevés ni de conditions, ni de charges**,
10. **de décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros**,
11. **de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts**,
12. **de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes**,
13. **de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements**,
14. **de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme**,
15. **d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion**

de l'aliénation d'un bien selon les dispositions au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code, **dans la limite des montants de transaction inférieurs à 143 000 euros,**

16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout type de contentieux,
17. **de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 54 000 euros,**
18. « **de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local** »,
19. « **de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux** »,
20. « **de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,2 million d'euros** »,
21. « **d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme** » et dans **la limite des montants de transaction inférieurs à 105 600 euros,**
22. « **d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme** ».

RAPPELLE qu'en vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets et que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, étant précisé que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

PRECISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions prises en application de la délégation générale du Conseil Municipal seront signées par l'adjoint assurant l'intérim.

08.06.99 : DEFINITION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATURES POUR LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS RELATIFS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 1411-5 alinéa 2,

Vu l'article 3 de la loi n°2001-1168 en date du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu les décrets d'application de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 de la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que l'Assemblée Délibérante fixe les conditions de dépôt des listes nécessaires à la constitution de la Commission chargée de l'ouverture des plis,

Considérant que la procédure de passation des délégations de service public prévoit que les plis contenant les candidatures ainsi que les offres sont ouverts par une Commission composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation ou son représentant et de cinq membres de l'Assemblée délibérante, élus en son sein à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant qu'il est nécessaire de créer la Commission d'ouverture des plis relatifs à la délégation du service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Développement Economique et Commercial consultée,

La commission des Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

DECIDE d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article

L. 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, chargée d'établir la liste des entreprises admises à présenter une offre et d'analyser les propositions de celles-ci,

- le dépôt des listes doit avoir lieu auprès de Madame le Maire lors de la suspension de séance du présent Conseil Municipal

- les élections auront lieu à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel

FIXE les conditions de dépôt des listes des membres de la commission chargée d'ouvrir les plis relatifs aux délégations de service public comme suit :

-les listes doivent comprendre au plus dix noms, cinq titulaires et cinq suppléants

-les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir

08.06.100 : CONSTITUTION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS RELATIFS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et suivants,

Vu la loi n°93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la délibération n° 08.06.99 du 30 06 2008 fixant les conditions de dépôt des candidatures pour la commission d'ouverture des offres relatives à la délégation du service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement,

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une commission compétente en matière d'ouverture des plis relatifs à la délégation du service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement et d'en élire ses membres conformément à la procédure de l'article L.1411-5 du C.G.C.T.,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de procéder à l'élection en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission chargée de donner un avis sur la délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Développement Economique et Commercial consultée,

La commission des Finances et Affaires Générales consultée,

Vu le dépôt de deux listes :

- Liste « Pour Longjumeau » : titulaires : G. Wendling, M. Daillet, P. Chadel, K. Taquet et Suppléants : R. Miredin, J. Zinabi, S. Gelot-Rateau, A. Benkerkat
- Liste « Faire Gagner Longjumeau » : titulaire : M. Beuzit et Suppléant : G. Gobron

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix Pour et 1 Abstention (P. SCHMIT),

ELIT en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission compétente en matière de délégation de service public:

TITULAIRES :

- Geneviève WENDLING
- Marisa DAILLET
- Patrick CHADEL
- Kay TACQUET
- Marie BEUZIT

SUPPLEANTS :

- Roland MIRE DIN
- Jilali ZINABI
- Sandrine GELOT-RATEAU
- Acia BENKERKAT
- Grégory GOBRON

08.06.101 : COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE ET DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail,

Vu le code électoral,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2008 fixant la date des élections aux Commissions Administratives Paritaires, aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité,

Vu la délibération n°01.09.156 du 20 septembre 2001 instituant un Comité Technique Paritaire et un Comité d'Hygiène et de Sécurité conjoint, entre le Ville de Longjumeau et son Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour déterminer la composition du comité technique paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix Pour et 1 Abstention (P. SCHMIT),

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique Paritaire à 6 avec un nombre équivalent de suppléants.

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité à 6 avec un nombre équivalent de suppléants.

De même, 6 titulaires et 6 suppléants constitueront le collège des représentants de la collectivité au sein de ces deux instances paritaires.

Le secrétaire de Séance,

Monsieur François CARIS